



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 18/10/2022

N°: 286649 / SE 2022 - 402 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Pour une relocalisation de la troisième prison de Muret (Vœu de Sophie TOUZET et Jérôme BOUTELOUP Conseillers Départementaux du Canton de Muret, de l'ensemble des membres du Groupe Génération·s, Socialisme et Ecologie, de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen et de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen)

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Sophie TOUZET et M. Jérôme BOUTELOUP, Conseillers départementaux du Canton de Muret, de l'ensemble des membres du Groupe Génération·s, Socialisme et Ecologie, de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen et de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen :

« En 2016, le ministère de la justice a décidé de l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire à proximité de l'agglomération toulousaine, à Muret, où 2 prisons sont déjà présentes.

L'objectif louable de la réalisation d'un tel équipement est la lutte contre la surpopulation carcérale, véritable fléau de nos prisons.

Le site retenu d'une emprise de 17,5 Ha est classé en zone agricole protégée au Scot de la Grande Agglomération Toulousaine, et pour une grande part, en zone agricole au PLU de Muret. Cette troisième prison fera de Muret l'un des plus grands complexes pénitentier du pays.

Comme le souligne le commissaire enquêteur dans les conclusions de l'enquête publique, la localisation n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable, ni d'étude alternative et rencontre, aujourd'hui, l'opposition des élues, élus de Muret et du Muretain agglomération qui contribue déjà à l'effort national en terme d'accueil carcéral avec la maison d'arrêt de Seysses et la centrale de Muret.

Aujourd'hui, une phase de participation est en cours concernant la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées, le commissaire enquêteur ayant quant à lui d'ores et déjà émis un avis défavorable.

Alors que notre pays vient de traverser un été caniculaire où les incendies et la sécheresse ont prouvé, si besoin était, que le dérèglement climatique est déjà engagé, à peine un an après la promulgation de la loi climat et résilience dont l'élément central est la ZAN, le gouvernement, allant contre sa propre loi, contre l'avis du commissaire enquêteur, contre l'avis des élus locaux et des associations de défense de l'environnement, veut passer en force ce projet écocide, qui verra la destruction d'hectares de terrains agricoles aujourd'hui exploités par de jeunes agriculteurs, et la mise en danger d'une dizaine d'espèces protégées sur la parcelle retenue.

Alors que la question du stockage de l'eau est un enjeu majeur pour le Département dans les années à venir, si le projet devait se réaliser, le Conseil départemental serait dans l'obligation de dévier le canal de Peyramont, fragilisant l'approvisionnement des nappes phréatiques déjà fatalement impactées par l'imperméabilisation du sol.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne réaffirme son opposition à la construction d'un troisième centre pénitentiaire à Muret et demande à M. Eric DUPONT-MORETTI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de :

- reconsidérer la localisation du 3^{ème} centre pénitentiaire de Muret ;
- d'engager une discussion avec les élues, élus locaux pour déterminer un site déjà artificialisé pour accueillir cet établissement.

Devant le désastre écologique que représente ce projet, nous demandons au ministre de la justice de reconsidérer la localisation de cette nouvelle prison et d'engager une discussion avec l'ensemble des élus du territoire afin de déterminer quel site déjà artificialisé serait le mieux approprié pour l'accueillir.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de la Justice, à M. le Préfet de Région, Préfet de Haute-Garonne, à M. le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Toulouse, à M. le Président du SCoT de la grande agglomération toulousaine et à M. le Président du Murétain Agglo.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau, Bouteloup (procuration M. Vincini), Mmes Boyer, Courade (procuration M. Fabre), Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier (procuration Mme Croquette), Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc, M. Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, M. Méric, Mme Poumirol (procuration M. Méric), MM. Rival, Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Abstentions" : M. De Scorraïlle et Mme Lamant (procuration M. De Scorraïlle).

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

MM. Duclos, Dumoulin qui a la procuration de Mme Barrière, Mme Laurenties-Barrère, MM. Llorca, Péré et Mme Saint-Aubain ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/11/2022 - n° AR 031-223100017-20221018-lmc100000287827-DE